



DECISION DU PRESIDENT

N° 2024-008

7.10 Divers

ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION DE GROUPAMA MEDITERRANÉE DANS LE CADRE DU SINISTRE « GRELE » SURVENU LE 12 JUILLET 2023 SUR LE TERRITOIRE DE LA CCCPS

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président, notamment pour accepter les indemnités de sinistre afférents aux contrats d'assurance ;

VU l'épisode de grêle survenu le 12 juillet 2023 ayant endommagé plusieurs bâtiments de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans ;

VU dans le cadre de ce sinistre, la proposition d'indemnisation de GROUPAMA MEDITERRANÉE pour un montant de 227 405,26 € ;

CONSIDERANT que ce montant d'indemnisation est conforme aux dispositions prévues dans le contrat d'assurance « Dommage aux biens » souscrit par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter la quittance d'indemnisation de GROUPAMA MEDITERRANEE pour un montant de 227 405,26 € suite à l'épisode de grêle survenu le 12 juillet 2023 et ayant endommagé plusieurs bâtiments de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 15 FEV. 2024

Affichage le : 15 FEV. 2024

Denis BENOIT,
Président



Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 - accueil@cccps.fr - www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE